



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

527.
24 DEC. 2024

Toulouse, le 19 DEC. 2024

**UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE
DE CONSULTATION ET DE SOINS
DENTAIRES
U.3.0061**

031555-2020503

UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE
CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRES
3 CHEMIN DES MARAICHERS
31400 TOULOUSE

Monsieur GAIDI Abdelaali
Directeur /Responsable Unique de Sécurité
CHU DE TOULOUSE
2 RUE VIGUERIE
TSA 80035
HOTEL DIEU SAINT JACQUES
31059 TOULOUSE CEDEX 09

N/Réf. : 2024/08023/SB/MM
Affaire suivie par : Séverine BLANCHARD
Tél : 05 62 27 66 56 - 05 62 27 66 71
Mail : accueilpp@mairie-toulouse.fr

LETTRE RECOMMANDÉE A.R.

Objet : ARRETE DE POURSUITE D'EXPLOITATION SUITE A TRAVAUX - N° 1163-2024

Monsieur le Directeur,

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous prie de trouver ci-joint, pour valoir notification, l'arrêté cité en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

COURRIER DÉPART

19 DEC. 2024

**DIRECTION DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Le Directeur de la Protection des
Populations


François CHAUVET

PJ : PV VPT du 25/11/2024 et ARRETE



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Toulouse le **19 DEC. 2024**

**UT3 - FACULTE DE SANTE -
CENTRE DE CONSULTATION
ET DE SOINS DENTAIRES
U.3.0061**

031555-20Z0503

UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE
CONSULTATION ET DE SOINS
DENTAIRES
3 CHEMIN DES MARAICHERS
31400 TOULOUSE

N/Réf. : 2024/08023/SB/MM
Mail : accueil DPP@mairie-toulouse.fr

ARRÊTÉ - N° 1163-2024

**ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION SUITE A TRAVAUX
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

*au titre de la sécurité contre l'incendie et la panique et au titre de l'accessibilité aux personnes en
situation de handicap*

Le Maire de la Ville de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Haute Garonne,

Vu l'arrêté municipal n°54-2021 du 3 Février 2021 autorisant les travaux référencés 031555-20Z0503 concernant la mise en conformité accessibilité de l'UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRES, sis 3 CHEMIN DES MARAICHERS à Toulouse,

Vu l'avis Favorable à la poursuite de l'exploitation et à la réception des travaux susvisés de l'UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRES sis 3 CHEMIN DES MARAICHERS à Toulouse, émis par la Commission Communale de Sécurité en date du 25 Novembre 2024,

Vu l'avis Favorable à la réception des travaux visés ci-dessus de l'UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRES sis 3 CHEMIN DES MARAICHERS à Toulouse, émis par la Commission Communale d'Accessibilité du 25 Novembre 2024

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au dossier 031555-20Z0503 présenté à la Commission Communale de Sécurité et à la Commission Communale d'Accessibilité du 7 Janvier 2021

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le responsable unique de sécurité à permettre la poursuite de l'exploitation de l'établissement UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRES sis 3 CHEMIN DES MARAICHERS à Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur GAIDI Abdelaali, exploitant de l'établissement UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRE de type U de 3ème catégorie, sis 3 CHEMIN DES MARAICHERS à Toulouse, est autorisé à poursuivre, dans sa nouvelle configuration, l'exploitation de son établissement à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autres autorisations réglementairement prévues.

ARTICLE 3

Le Responsable Unique de Sécurité dudit groupement d'établissements est tenu de faire respecter en cours d'exploitation les règles de la sécurité contre l'incendie et la panique et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap définies par les textes.

ARTICLE 4

Les prescriptions suivantes doivent être réalisées :

AU TITRE DE LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

P - 1 - Remettre en état le ferme porte de la réserve des blocs-opérateurs et procéder à des campagnes régulières de réglage de ces fermes-portes (CO28) **(Délai : 1 mois)**

P - 2 - Equiper la porte du local de stock du R+1 d'un ferme porte. Cette porte pourra éventuellement être asservie si celle-ci doit être maintenue ouverte pour raison de service (CO28) **(Délai : 1 mois)**

P - 3 - Doter le local VTP du SSI d'un éclairage de sécurité (BAPI ou d'un bloc autonome) (R143-41 du CCH) **(Délai : 3 mois)**

P - 4 - S'assurer que le plafond du local ménage du RDC (à proximité de l'escalier de secours) est traité CF1h (CO28) **(Délai : 1 mois)**

ARTICLE 5

Les prescriptions susvisées devront être réalisées dans les délais mentionnés dans l'article 4 à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et les pièces justificatives afférentes transmises à Monsieur le Maire (Direction de la Protection des Populations).

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié à Monsieur GAIDI Abdelaali, CHU DE TOULOUSE, exploitant, et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2024

Le Maire,
P/ Le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Johnny DUNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Toulouse, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Toulouse le Lundi 25 Novembre 2024

U.3.0061

20Z0503

UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE
CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRE

N/Réf. : 2024/07984/SB/MM
Affaire suivie par : Séverine BLANCHARD
Tél: 05 62 27 66 56 ou 05 62 27 66 71

**Procès-Verbal de visite de la
Commission Communale de Sécurité
du Lundi 25 Novembre 2024**

Objet: Visite périodique et de réception de travaux du Lundi 25 Novembre 2024

Opération(s): 20Z0503

ETABLISSEMENT

UT3 - FACULTE DE SANTE - CENTRE DE CONSULTATION ET DE SOINS DENTAIRE
3 CHEMIN DES MARAICHERS
31400 TOULOUSE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur Jean-François LEFEBVRE
CHU DE TOULOUSE
2 RUE VIGUERIE
HOTEL DIEU SAINT JACQUES
TSA 80035
31059 TOULOUSE

Exploitant / RUS

Monsieur Abdelaali GAIDI
CHU DE TOULOUSE
2 RUE VIGUERIE
TSA 80035
HOTEL DIEU SAINT JACQUES
31059 TOULOUSE

PRESENTS A LA VISITE:

Madame BOUZAIDA SYLLA	Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur LAROQUE	OPQ
Monsieur BABEFI	TECH
Monsieur DE OLIVEIRA	CHU
Monsieur CROZ	CHU
Madame FAGES	Responsable Sécurité CHU

Madame MICHAUDEL	Responsable Travaux
Monsieur DUFIS	Cadre Supérieur de Santé
Monsieur AUBARET	Responsable Sécurité CHU
Madame VITET	Directeur Pôle CVR
Monsieur SAURIAC	Services Techniques
Monsieur ALVAREZ	Services Techniques
Monsieur BOUCARD	Services Techniques
Lieutenant DE LA FOREST	S.D.I.S
Monsieur CANDEIL	D.P.P
Madame BLANCHARD	D.P.P

Lors de cette séance, et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
 Considérant le débat ayant eu lieu lors de la séance précitée,
 Considérant que les prescriptions ci-après dont la liste n'est pas limitative, ne relèvent pas les constructeurs, installateurs, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage des responsabilités qui leur incombent personnellement,
 Considérant que ces derniers doivent s'assurer, comme l'article R.143-34 du code de la Construction et de l'Habitation le précise, que les installations, équipements, etc... sont établis, maintenus, et entretenus en conformité avec les dispositions de toute la réglementation en vigueur,

Objet de la visite:

Considérant que dans le cadre de cette visite la Commission Communale de Sécurité a procédé à la visite périodique de l'établissement ainsi qu'à la réception des travaux référencés 20Z0503,

RAPPEL(S) SUR L'ETABLISSEMENT :

Spécificités:

Considérant la présence d'un SSI A implanté dans un VTP avec détection incendie dans les circulations et les locaux à risques (à la demande du Maître d'Ouvrage)
 Considérant la présence d'un TRE dans le secrétariat
 Considérant que l'établissement est traité en cloisonnement traditionnel
 Considérant le traitement du local de stockage des liquides inflammables de 1ère catégorie (RDC) comme un local à risque moyen avec parois vitrées en façade (verre mince)

RAPPEL DES AVIS DE COMMISSION :

Sur visite périodique:

Considérant l'avis favorable émis le 27 janvier 2021 par la Commission Communale de Sécurité lors de la précédente visite périodique de l'établissement.

Sur opération(s) liée(s) à la visite:

- Considérant l'avis favorable émis le 7 janvier 2021 par la Commission Communale de Sécurité lors de l'étude sur dossier du projet concernant les travaux de mise en conformité accessibilité (**opération 20Z0503**),

RAPPEL DES PARTICULARITES SUR LES TRAVAUX RECEPTIONNES :

Opération 20Z0503 : Travaux de mise en conformité accessibilité

Généralités :

Mise en accessibilité PMR dans le cadre d'un Ad'Ap validé

Spécificité Sécurité :

Mise en place de flash lumineux dans les sanitaires adaptés aux personnes en situation de handicap

VISITE

Documents examinés:

Documents visite :

- rapport de vérification générale périodique de monte-charge rédigé par l'organisme agréé DEKRA daté du 25 avril 2024
- rapport de vérification en exploitation des installations électriques (ERP) rédigé par l'organisme agréé APAVE daté du 22 novembre 2024
- rapport de vérification en exploitation des installations électriques (code du travail) rédigé par l'organisme agréé APAVE faisant état de 12 observations
- attestation de maintenance des unités intérieures de climatisation réalisée en interne le 12 novembre 2024
- rapport de maintenance du SSI et du désenfumage mécanique rédigé par la société Fauchè daté du 7 mars 2024 sans observation
- rapport de vérification des extincteurs rédigé par la société Desautel daté du 23 mai 2024
- rapport de vérification des RIA rédigé par la société Desautel daté du 23 mai 2024
- attestation de bon fonctionnement des BAES par FAUCHE en date du 17 septembre 2024
- rapport de vérification périodique des portes automatiques rédigé par l'organisme agréé DEKRA daté du 26 septembre 2024
- rapport de vérification des exutoires en interne en date du 15 mai 2024
- pas de triennal SSI car remplacé dans DAT du 21Z0364 et PV de réception du 13/07/2022 et RVRAT du 19/12/2022
- formation du personnel à la sécurité incendie réalisée le 12 octobre 2024

Documents réception de travaux 20Z0503 :

- Rapport de vérification réglementaire après travaux établi par APAVE en date du 14 avril 2022
- attestation de contrôle technique mission relative à la solidité établie par APAVE en date du 14 avril 2022
- attestation du maître d'ouvrage sur la solidité en date du 17 septembre 2024
- rapport de réception technique du SSI établi par EDEIS en date du 4 mars 2021

Essai(s):

Considérant l'essai d'alarme réalisé par activation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation au RDC ayant permis de constater :

- le bon fonctionnement de l'alarme incendie sans temporisation
- le bon fonctionnement du désenfumage
- la bonne fermeture des portes de recoupement
- la bonne fermeture des trappes du local aides-soignantes au R+1
- la bonne évacuation de l'établissement

Considérant qu'il n'a pas été procédé à une coupure générale d'électricité du fait d'une intervention en cours

Considérant que la défense incendie de l'établissement est assurée par le(s) poteau(x) privatifs répartis sur le site,

Considérant que l'établissement est distribué comme suit et est susceptible de recevoir les effectifs ci-après:

BÂTIMENT ODONTOLOGIE - RANGUEIL

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggra vation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
R+1	Soins dentaires 19 postes de consultation	U		8p/poste de consultat ion	152	/	152			2	3	2	3

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggra vation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
RDC	Soins dentaires 29 postes de consultation	U		8p/poste de consultat ion	232	/	232	384		2	5	4	7

Effectif Total Public : **384**
Effectif Total Personnel : **/**
Effectif Total ERP : **384**

Considérant que l'établissement est classé Type U de 3ème catégorie,

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Communale de Sécurité émet un avis **favorable** à la réception des travaux et à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

La Commission estime nécessaire la réalisation des prescriptions suivantes:

- P-1** Remettre en état le ferme porte de la réserve des blocs-opérateurs et procéder à des campagnes régulières de réglage de ces fermes-portes (CO28)
- P-2** Equiper la porte du local de stock du R+1 d'un ferme porte. Cette porte pourra éventuellement être asservie si celle-ci doit être maintenue ouverte pour raison de service (CO28)
- P-3** Doter le local VTP du SSI d'un éclairage de sécurité (BAPI ou d'un bloc autonome) (R143-41 du CCH)
- P-4** S'assurer que le plafond du local ménage du RDC (à proximité de l'escalier de secours) est traité CF1h (CO28)

Cet avis ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations à solliciter auprès des autres administrations ou services municipaux.

La Présidente



Maroua BOUZAI DA SYLLA